



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 25.10.2019

Numéro de publication: BH07-0000001199

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation Novo Cristal

Fondation Novo Cristal
CHE-109.779.525
c/o: bureaux de Novo Cristal S.A.
rue de l'Helvétie 277
2301 La Chaux-de-Fonds

Contexte:

Par décision du **18 octobre 2019**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a pris acte de la clôture des opérations de liquidation de la **Fondation Novo Cristal en liquidation**, dont le siège est à **La Chaux-de-Fonds**, et requiert sa radiation au registre du commerce. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du liquidateur, c/o Me Giacomo Talleri, Via Emilio Bossi 10, Casella postale 6523, 6901 Lugano. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Décision:

Clôture des opérations de liquidation du 18 octobre 2019

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la

désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne